

Extraits des procès-verbaux des séances formant la société populaire de Nancy, qui remercie la Convention pour ses travaux, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extraits des procès-verbaux des séances formant la société populaire de Nancy, qui remercie la Convention pour ses travaux, en annexe de la séance du 4 ventôse an II (22 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 359-361;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32338_t1_0359_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ineptes ou criminels en précipitent et en renversent le char. Les patriotes scelleront votre ouvrage de tout leur sang.

Pendant que le hideux fédéralisme avait planté l'étendard contre-révolutionnaire dans cette commune, une municipalité provisoire avait été créée. Les membres qui la composaient étaient des scélérats; les uns ont porté leur tête coupable sur l'échafaud, les autres leur triste existence sur le sol des tyrans... Vous avez frappé d'anathème leurs actes criminels; mais il vous reste un acte de justice à faire. Nous vous demandons une loi d'exception pour conserver les actes qui constatent et assurent l'état civil du citoyen : tels que ceux de naissance, mariage, sépulture, etc., faits pendant la tenue de cette municipalité usurpatrice. La justice de cette demande nous en garantit le succès.

La Société vous invite de rester à votre poste, c'est le vœu de tous les patriotes qui y attachent le salut de la République.

Nous vous adressons deux ridicules décorations, que les vils et lâches esclaves du tyran attachaient sur leurs cœurs corrompus... Les braves Républicains qui versent leur sang au champ d'honneur n'ont besoin d'autre stimulant que le saint amour de la patrie, d'autre récompense que la liberté publique, et le bonheur de leurs concitoyens.

Respect et soumission à la Convention nationale, obéissance aux lois, déférence pour ses organes, guerre à tous les traîtres, à tous les crimes; vigilance, instruction et attitude révolutionnaire dans la Société. Voilà les principes des Républicains antipolitiques de la commune d'Aix.

ANDRÉ (*présid.*), P. CONSTANS (*secrét.*),
ESTIENNE (*secrét.*), BRUNACHE (*secrét.*).

Renvoyé au comité de salut public (1).

58

Les citoyens composant la commune de Bouzillé, département de Maine-et-Loire, annoncent qu'il a été célébré dans cette commune une fête à l'occasion de la plantation de l'arbre de la Liberté. Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix. Ils font don à la patrie pour nos défenseurs, de 103 livres en assignats.

Mention honorable (2).

59

MONNOT, rapporteur du comité des finances, rend compte de la pétition de deux citoyens détenus, qui demandent que la Convention autorise deux commissaires du bureau de comptabilité à leur délivrer des certificats, pour remplace des quittances de finance égarées.

Le rapporteur propose d'accorder la demande, et d'autoriser les commissaires de la comptabilité

à faire les fonctions de contrôleurs généraux des finances pour délivrer les actes demandés.

Décrété (1).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXES AU N^o 3

a

[Extraits des p.-v. des séances de la Sté popul. de Nancy; 27 pluvi. II] (2)

La séance a été ouverte par le Représentant BAR, après avoir annoncé aux citoyens qui remplissoient la salle et toutes les avenues que l'ancienne Société, soi-disant populaire, s'étoit établie sur la persécution du patriotisme, et ne devoit son institution qu'au triomphe que les modérés avoient remporté momentanément sur de zélés Républicains envoyés dans les cachots. Il a fait sentir la nécessité d'anéantir cette société, et d'en créer une nouvelle. Aussitôt lecture a été donnée de l'arrêté pris à cet effet par ses collègues et lui. Cet arrêté appelant 40 des citoyens les mieux prononcés, et tous les membres des autorités nouvellement composées à former le noyau de la société, chacun d'eux s'est placé dans l'enceinte destinée aux sociétaires. Febvé, désigné pour président provisoire, a pris le fauteuil. Après avoir remercié les représentants, de la place honorable qu'ils lui avoient assignée, organe de tous les patriotes persécutés, il a dit que les témoignages d'estime et d'amitié que leurs concitoyens leur avoient donnés à leur retour, étoient un dédommagement des vexations qu'ils avoient éprouvées; que le triomphe de leur innocence, la manifestation de la calomnie qui les avoit poursuivis, étoient une satisfaction suffisante pour leur cœur, et qu'ils écarteroient à jamais toute idée de haine et de vengeance; qu'ils vouloient oublier ou ignorer même les noms de leurs persécuteurs, et que par une continuation, et même, s'il étoit possible, par un redoublement de zèle pour la chose publique, ils feroient rougir leurs accusateurs d'avoir osé les calomnier.

Ces sentiments de générosité n'ont point étonné dans des Républicains qui ont toujours su s'oublier eux-mêmes pour ne s'occuper que des grands intérêts de la Patrie : ils ont confirmé la bonne opinion que les sans-culottes de Nancy ont prise du républicanisme de Febvé, Arsant, Brisse, Gastaldy, Chailly, Montrolle, Cayon, Guerre, de Château-Brehain, Renault, Cunin, Durosay et autres qu'on avoit voulu perdre. Les applaudissemens multipliés qui avoient souvent interrompu le discours du président, ont prouvé de nouveau la satisfaction des bons citoyens, de revoir, au milieu d'eux, des révolutionnaires qui avoient donné l'exemple de toutes les vertus républicaines.

Le représentant Lacoste, prenant ensuite la parole, a développé les motifs de la conduite des

(1) Mention marginale, datée du 4 vent., et signée Ch. Cochon.

(2) Bⁱⁿ, 4 vent.

(1) J. Sablier, n^o 1155; J. Fr., 3 vent. Voir ci-dessus, même séance, n^o 34.

(2) Broch. in-12^o (ADxviii^c 31).

collègues et lui avoient tenue à l'occasion de la persécution des patriotes de Nancy. Il a dit que le représentant Faure, égaré par ses correspondances et par les personnes qui l'entouraient, avoit fait incarcérer de zélés Montagnards; qu'une espèce de conspiration étoit trâmée contre les citoyens les plus révolutionnaires de Nancy; que, pour trouver les fils de cette conspiration, ses collègues et lui avoient dû faire arrêter tous ceux qui en avoient été les instrumens au moins passifs, afin de les faire interroger, et punir, s'ils sont coupables.

L'indignation de l'assemblée, en entendant le récit des dangers que les patriotes avoient courus, a prouvé la douleur et le regret des citoyens d'avoir été trompés, et leur désir de voir punir les complots liberticides que l'on avoit tramés.

Lacoste a annoncé que Faure avoit fait imprimer un rapport sur les événemens de Nancy, dans lequel les faits étoient entièrement dénaturés; que ne voulant enlever à la Convention, ni perdre eux-mêmes des momens précieux, dûs tout entiers à la chose publique, ses collègues et lui n'y répondroient que par le simple récit de ce qui s'étoit passé à Nancy, le 26 pluviôse, lorsqu'il avoient recomposé les Autorités constituées. Que les applaudissemens donnés à leurs opérations par une foule immense de citoyens, prouvoient, d'une manière victorieuse, que le peuple lui-même avoit senti la nécessité d'une réorganisation prompte et complète de tous les corps, et que le bien que ces corps eux-mêmes produiroient dans peu, seroit une seconde justification de leur conduite.

Le représentant Baudot, dans un discours plein de feu et d'énergie, a parlé de la Patrie de manière à en ranimer l'amour. La Patrie, a-t-il dit, n'est point comme le croient quelques riches égoïstes, le sol que nous foulons aux pieds, mais bien les hommes qui le vivifient et l'embellissent. Travaillons au bonheur de nos frères, à celui de l'humanité entière; donnons tous nos efforts au maintien de la Liberté; c'est le droit le plus sacré de l'homme. Tout dans la nature tend à cette précieuse jouissance, et l'enfant, au berceau, l'appelle par ses cris, etc., etc. Les images touchantes et heureuses, les idées sublimes et énergiques, l'éloquence mâle et républicaine de Baudot, ont fait passer dans l'âme de ses auditeurs, les sentimens et le feu de son cœur. Des cris animés et multipliés de Vive la République! Vive la Montagne! Vive la Liberté! ont terminé chaque période de son discours, dont chacun eût demandé l'impression, s'il n'avoit été improvisé.

La séance a été levée à huit heures et demie, et réajournée au lendemain six heures de relevée.

Signé : FEBVÉ (présid.), ANTHOINET (secrét.).

[2^e séance, 28 pluv. II]

La séance a été ouverte par l'appel nominal de tous les membres qui, aux termes de l'arrêté des Représentans du peuple, devoient en former le noyau.

L'assemblée a désigné Brandon et Anthoinet pour remplir les fonctions de secrétaires, provisoirement et jusqu'à ce que le règlement à faire pour la société ait fixé le mode de leur élection et la durée de leur exercice.

Motion a été faite de rédiger une adresse à la Convention, pour la remercier d'avoir établi

le gouvernement révolutionnaire, et pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix. Cette motion a été vivement applaudie et unanimement adoptée.

Brisse, maire de Nancy, a annoncé qu'étant sur le point de partir pour Paris avec P. Rochefort, ils désiroient des diplômes constatant qu'ils sont membres de la Société régénérée et vraiment populaire de Nancy. D'un mouvement simultanée, tous les sociétaires ont voté que ces diplômes leur fussent accordés, et que l'on y exprimât que les vrais sans-culottes de Nancy ont regardé, comme un jour heureux, celui où Brisse, véritable ami de la Liberté, a recouvré la sienne, et qu'on invitât les Jacobins et les Cordeliers à le reconnoître et à l'accueillir, ainsi que son collègue, comme de bons frères.

Il a été arrêté aussi qu'ils seroient chargés d'instruire les Sociétés des Cordeliers et Jacobins, de l'heureuse régénération opérée dans l'esprit public de Nancy.

L'agent national du district (Jeandel) a prévenu la Société qu'il avoit reçu du Comité de salut public, un arrêté qui chargeoit l'administration d'envoyer à Paris deux citoyens sains et robustes, de 20 à 30 ans, sachant lire et écrire, pour y apprendre la fabrication du salpêtre. Il a observé qu'il n'avoit pas jusqu'alors satisfait aux désirs du Comité de salut public, parce qu'il n'existoit à Nancy aucune Société républicaine à qui il pût demander des sujets, mais qu'il invitoit la Société régénérée, à en désigner. Il a été arrêté que tous les citoyens, ayant les qualités requises, seront invités à s'inscrire au bureau; que l'appel des candidats sera faite, et que ceux qui auront réuni le plus de suffrages, seront présentés au directoire du district.

Febvé le jeune a fait la motion que le Conseil général de la commune fût invité à faire célébrer, au premier décadi, une fête en mémoire du triomphe des Patriotes persécutés dans toute la République, et notamment à Nancy et à Paris.

Un sociétaire, appuyant cette motion, a demandé que l'on célébrât aussi la régénération de la Société et de toutes les autorités constituées qui ne se trouvoient plus composées que de vrais sans-culottes, invariablement attachés aux principes de la sainte Montagne.

Un autre membre a ajouté qu'il ne falloit pas oublier l'anniversaire de la mort du Tyran, et les victoires remportées sur les satellites des despotes coalisés.

Toutes ses propositions mises aux voix, ont été accueillies par des applaudissemens redoublés.

Sur la proposition d'Arsant, la Société a arrêté que les Droits de l'Homme seroient voilés toutes les fois qu'un patriote seroit opprimé; que le crêpe ne seroit levé que lorsque justice lui auroit été rendue.

La séance a été levée à neuf heures du soir.

[Mêmes signatures.]

b

[La Sté des Sans-culottes de Nancy, à la Conv., 29 pluv. II] (1).

« Représentans,

Une grande Révolution ne peut être soutenue que par de grandes mesures. Une République,

assise sur les débris du trône et de la superstition, ne peut être consolidée que par la chute de tous les tyrans, de tous les fanatiques et de leurs partisans. Il faut les combattre sans relâche, les terrasser sans pitié. Avant de lancer le vaisseau de la Constitution populaire, il faut abattre tout ce qui pourroit entraver sa marche majestueuse et rapide. Vous l'avez senti, et vous avez donné plus d'âme et d'énergie aux corps constitués. Vous avez donné plus de vigueur et d'activité aux bras destinés à frapper; en un mot, vous avez établi le Gouvernement révolutionnaire. Grâces immortelles vous en soient rendues! Nous, vrais Sans-culottes, invariablement attachés à la Montagne, nous la seconderons dans toutes ses vues. Nous dénoncerons; nous frapperons, sans ménagement, tous les ennemis du Peuple, sous quelque forme qu'ils se travestissent. Mais vous, Représentants, ses vrais amis, ses vrais défenseurs, vous qui l'avez sauvé des plus grands dangers! n'abandonnez point votre ouvrage, avant qu'il ne soit consolidé. Nous vous en conjurons. Ne quittez point votre poste, avant que le triomphe de la Liberté et de l'Egalité soit assuré, et que les despotes coalisés qui nous menacent, soient mis en fuite ou réduits en poussière. De notre côté nous promettons de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de souffrir la moindre atteinte à l'Unité et à l'Indivisibilité de la République.

Signé, Febvé l'aîné, président de la Société et du tribunal criminel; Harlaut; Febvé le jeune; Amoureux-Duthé; Oudino; Guerre; Malvoisin; Boieret; Thouvenin; Avenard; Rochefort; G. Jazig; Bastien; N. Morier; Garn; F. Buqueron; Marchal; Gilbert; C. Cayon; D. Burtin; Durupt le jeune; Villaumé; Durupt l'aîné; N. F. Oudin; N. Careme; Raybois; Fleury; Lafleur; D. Arsant; Gigaux; Guivard; N. Munier; Labmotte; Vientcent; J. B. Mairje; Desrivages; Besson; B. Hugot; P. Richard; F. Leclerc; Glasson-Brisse; Gangeot; B. J. Azin; Deniau; Jeanson; H. Richard; Tretot; Thin; Mouchérel, juge du tribunal du district; Lappleigné; F. Barbiche; Tarnot; Logerot; F. Qeifig; D. Barthélémy; P. Arsant; P. Gratard; F. Bourguignon; J. Barbel; F. C. Bastien; Brice; Helot; F. Thiéry; Renaud; Jeandel; N. L. Bertin; Darly; Begault; C. Ancillon; Leblanc; H. Antoine; Watronville; Anthoinet; Félix; C. Chaiseur; Latour; A. Michel; C. Debreux; Raybois; J. Jeuttien; H. Piedmontois; C. Toussaint; J. Maizier; Joseph; Mougenot; Thiriet; F. Mathieu; Laroche; Vincent; Mayer-Marx, fils; Collignon; Soyer; Lefebvre; Goudehaux; Desmimieux; Wanson; Jeandoré; Demang; Beaulieu; Leseure; Gervais; P. Richy; G. Vinter; C. Burton, canonnier; Besson; F. Thiercy; Bourgeois; Gastaldy; Cleret; Bexé; Glaudont; M. Gerbe; N. Vuillaume; J. Lavocat; Becouley; G. Levresne; F. Gaz; Gillet; C. Poincelet; N. Trompette; Come; Prevot; F. Navét; M. Nicolas; Cavenegé; Lœillet; C. Kiffer; Petronin; P. Driou; Ruzin; E. Ducheux; Raybois le jeune; Rubin, père; Lafont, volontaire; Desmarest; S. Simonin; N. Leblanc; J. Ferron; Sébastien; Marrotte; Hauger; P. Villart; Jeoris; Mechin; Laporte; Poumier, carabinier; Jaune; G. Husson, canonnier; J. Debon; Derbois; Prinkart.

II

ANNEXES AU N° 39

a

[Pétition des Stés popul. de Versailles, à la Conv.; 12 pluv. II] (1)

Représentans,

Nous avons toujours applaudi aux grandes mesures révolutionnaires; nous en avons provoqué quelques-uns; nous avons reçu celles que vous avez décrétées contre les ennemis de l'égalité, comme le seul moyen de maintenir le vaisseau de l'Etat dans la route qui conduit au port; mais en même-temps nous avons pris la ferme résolution de servir d'égide aux patriotes contre lesquels on tourneroit ces mesures salutaires. Depuis 1789, notre serment est de défendre par tous nos moyens ceux qui ont le courage de se dévouer à la dénonciation civique: nous venons d'y ajouter celui de poursuivre sans relâche l'homme atroce qui s'empare de la vindicte publique pour satisfaire des vengeances personnelles, et l'intriguant qui abuse de son crédit pour persécuter.

Ecoutez-nous.

Dans la commune de Bonnelles, district de Dourdan, réside un de ces hommes nés pour le malheur des autres; il s'appelle Nouton, il est chirurgien. Sa vie a été marquée par ces traits d'originalités, de violences et de fureur qui caractérisent l'homme dont l'âme est méchante, et dont la tête parfois se détraque. Il est patriote quand il s'agit de faire du mal; mais quand il faut respecter les autorités constituées, remplir le service de la garde nationale, donner son habit uniforme, son fusil de calibre, pour l'habillement et l'armement des défenseurs de la patrie, alors il paroît à tous les yeux, ce qu'il est réellement, un mauvais citoyen.

Il fut arrêté comme suspect, il donna dans cette occasion une nouvelle preuve de la violence de son caractère: il refusa d'obéir au mandat; il fallut ouvrir une croisée pour entrer chez lui; on trouva, au chevet de son lit, un fusil de calibre chargé et armé; on trouva aussi deux pistolets chargés: il se répandit en injures et en menaces; il annonça qu'il avoit des moyens de vengeance.

Le temps de sa détention ne fut pas long. Un ordre du comité de Sûreté générale le mit en liberté, et bientôt après un ordre du même comité jeta dans la captivité Vial et d'Envers, avec treize citoyens de la commune de Bonnelles, au nombre desquels étoient le maire, un officier municipal, et le procureur de la commune.

De retour dans cette commune, Nouton ne dissimula pas la joie d'une vengeance exercée. Vial, chargé de pouvoir des Représentans, avoit, de concert avec le Comité de surveillance de Dourdan, lancé le mandat d'arrêt contre lui; il dit entre autres choses, que Vial lui avoit donné un soufflet, mais qu'il venoit de lui en donner

(1) Broch. imp., in-8°, 23 p. (C 295, pl. 985, p. 17). Elle commence par le rapport des commissaires aux Sociétés popul. de Versailles, reproduit à la séance du 9 pluv., ann. I (Arch. parl., LXXXIV, 30-32).